

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 décembre 2020, à 19 :30 heures, sans public, pour contrer la propagation du COVID-19 et située au Centre des Loisirs au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Chantal St-Martin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**RÉSOLUTION 386.12.2020**

---

**A- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE (sans public)**

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19h35 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

**RÉSOLUTION 387.12.2020**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté en annulant le point 4.2 « Chauffe-terrasse » et en reportant le point 5.8 « Ententes – Inspections, permis, conciliateur-arbitre et urbanisme – MRC Drummond. L'item Varia demeure ouvert.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 388.12.2020**

---

### **C- ADOPTION DES COMPTES**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 4 décembre 2020 au montant de 527 527.31 \$.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 389.12.2020**

---

### **D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2020 tel que présenté.

Adopté.

### **E- DÉPÔT DES PERMIS NOVEMBRE 2020**

Les informations concernant les permis et les certificats pour NOVEMBRE 2020 de l'officier en environnement et bâtiments sont déposés.

### **F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

## **TRAVAUX PUBLICS**

## **RÉSOLUTION 390.12.2020**

---

### **OCTROI CONTRAT VIDANGE DES BOUES À L'ENTREPRISE EXCENT ENVIRONNEMENT INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l'appel d'offres public portant le numéro de référence AO/02-04301 par l'entremise du SEAO ;

**ATTENDU QUE** quatre (4) entreprises ont déposé une soumission ;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 novembre 2020 à 11 h 01 au bureau municipal devant 3 témoins ;

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions a été effectuée par Shellex Groupe Conseil qui recommande d'accepter la soumission la plus basse conforme soit celle de Excent Environnement inc. pour un montant de 276 231,47 \$ taxes incluses ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de retenir la soumission déposée par Excent Environnement inc. pour l'exécution des travaux tels que décrits dans l'appel d'offres portant le numéro de référence AO/02-04301 au montant de 276 231,47 \$ taxes incluses.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 391.12.2020**

---

#### **MODIFICATIONS POUR MISE À JOUR DE L'ENTENTE AVEC LE PARC DE MAISONS MOBILES (PARC MM)**

**ATTENDU QU'**une entente a été prise, entre la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et monsieur Guy Marcoux, propriétaire du parc de maisons mobiles, afin d'offrir le service d'échantillonnage d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire une mise à jour de ladite entente et procéder à certaines modifications ;

**ATTENDU QUE** l'approbation du conseil est nécessaire afin de procéder à la mise à jour de l'entente avec modifications et la soumettre à monsieur Guy Marcoux ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser la mise à jour de l'entente avec modifications entre la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et monsieur Guy Marcoux, propriétaire du parc de maisons mobiles, afin d'offrir le service d'échantillonnage d'eau potable ;

**QUE** la nouvelle entente soit soumise à monsieur Guy Marcoux, propriétaire du parc de maisons mobiles.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 392.12.2020**

---

### **MISE À JOUR DU CHAPITRE 2 POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE SANITAIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire regrouper l'information pour l'étude des débits sanitaires en cours et pour permettre l'accès facile aux informations de conception du réseau sanitaire et de la station d'épuration pour les prochains gestionnaires et concepteur ;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de mettre à jour ce document. De plus, lors de la réalisation des travaux de mise à niveau des installations de traitement, un engagement de mettre à jour ce document est habituellement exigé par le MELCC ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise EXP a soumis une offre de services au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Shellex propose de mettre à jour le document existant avec les nouvelles données de conceptions des ouvrages avec des honoraires forfaitaires de 13 500 \$ plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le directeur des travaux publics et hygiène du milieu recommande l'octroi du mandat à l'entreprise Shellex ;

**ATTENDU QUE** la conseillère, Sarah McAlden, propose de choisir l'entreprise externe « Shellex » et qu'un vote soit effectué ;

**ATTENDU QUE** monsieur le conseiller, Stéphane Gauthier, a voté pour l'entreprise EXP et que les autres membres du conseil présents ont voté pour l'entreprise Shellex ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat pour la mise à jour du chapitre 2 pour la réalisation de l'étude sanitaire à l'entreprise Shellex au montant de 13 500 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

## **INCENDIE**

## **RÉSOLUTION 393.12.2020**

---

### **OFFRE DE SERVICE GPI – PRÉVENTION 2021**

**ATTENDU QU'**en vertu du schéma de couverture incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, faisant partie de la MRC de Drummond, elle se doit d'offrir des services de prévention incendie ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite aller en impartition pour les risques très élevés, élevés et moyens pour 2021 ;

**ATTENDU QU'**une offre de service du groupe Gestion Préventive Incendie (ci-après « GPI ») a été déposée ;

**ATTENDU QUE** les coûts annuels des services de GPI sont de 23 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre déposée 5 novembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le tarif unitaire pour l'élaboration de plan d'intervention est de 565 \$ plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire l'élaboration de 25 plans d'intervention pour un montant de 14 125.00 \$ plus les taxes applicables.

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'accepter l'offre de services du groupe GPI au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** l'élaboration de 25 plans d'intervention, pour un montant de 14 125.00 \$ plus les taxes applicables, soit également ajoutée à l'entente.

Adopté.

## **URBANISME**

### **RÉSOLUTION 394.12.2020**

---

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCU**

**ATTENDU QUE** monsieur Patrick Savard et monsieur Francis Beaugard ont souligné leur intérêt à siéger au comité consultatif en urbanisme ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité recommandent la nomination de monsieur Francis Beaugard à titre de membre du comité consultatif en urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité désire offrir, à monsieur Patrick Savard, la possibilité d'occuper un poste de substitut ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de nommer monsieur Francis Beaugard à titre de membre du comité consultatif en urbanisme, pour un mandat de 2 ans.

**QUE** s'ils acceptent leur nomination, les codes d'éthique et de déontologie soient signés par monsieur Patrick Savard et monsieur Francis Beauregard.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 395.12.2020**

---

##### **RETRAIT D'UN CONSTAT D'INFRACTION – 360, YAMASKA**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une correspondance du propriétaire du 360, Yamaska demandant le retrait du constat d'infraction émis à son endroit pour des travaux effectués sans permis ;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de ne pas retirer le constat d'infraction et que celui-ci doit être payé.

**QUE** le propriétaire soit avisé qu'il devra reboiser la bande riveraine s'il désire être remboursé sous condition que le permis soit octroyé.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 396.12.2020**

---

##### **DÉROGATION MINEURE 2020-017 – FERME L'AJOULOTTE**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre le morcellement et l'aliénation de la superficie résidentielle bénéficiant de droits acquis en zone agricole ;

**ATTENDU QUE** la demande est faite, sur le lot 5 155 559 du cadastre du Québec, afin de permettre la réalisation d'une opération cadastrale qui rendrait la marge latérale du garage agricole sur le lot voisin à 2.15 m de la ligne de lot latérale au lieu de 5 m tel qu'indiqué à l'article 171 du règlement de zonage 620-19 ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent, à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-017 pour le lot 5 155 559 du cadastre du Québec.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 397.12.2020**

---

#### **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT N° 662-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 619-19**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Municipalité du Règlement sur le plan d'urbanisme n° 619-19 le 2 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement sur le plan d'urbanisme n° 619-19 le 24 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond a été modifié par le règlement MRC-883 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications dans un but de concordance ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 662-20 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 619-19.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 398.12.2020**

---

#### **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 663-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Municipalité du Règlement de zonage n° 620-19 le 2 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement de zonage no 620-19 le 24 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond a été modifié par le règlement MRC-883 ;

**CONSIDÉRANT** la modification apportée au Plan d'urbanisme n° 619-19 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement de concordance en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le projet de règlement de concordance n° 663-20 amendant le règlement de zonage 620-19.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 399.12.2020**

---

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT ZONAGE 620-19 (ODACITÉ IMMOBILIER INC)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'ajout d'équipement de jeux extérieurs pour un usage commercial ;

**ATTENDU QUE** le règlement 620-19 stipule que les équipements de jeux extérieurs sont autorisés sur un lot occupé par un usage résidentiel ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la demande de modification au règlement de zonage 620-19 afin de permettre l'ajout d'équipement de jeux extérieurs pour un usage commercial.

Adopté.

### **LOISIRS**

### **RÉSOLUTION 400.12.2020**

---

#### **FEUX D'ARTIFICE DU JOUR DE L'AN**

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées pour des feux d'artifice lors de l'évènement qui aura lieu le 31 décembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** la compagnie Spec-Tech a soumis plusieurs options à la municipalité pour des feux d'artifice au Jour de l'an ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'opter pour l'option haute gamme offerte par Spec-Tech, avec l'ajout de pièces musicales par streaming et des feux, en simultanés, de 20 % de pièces moyennes portées et 80 % de pièces hautes portées pour un montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

## **CHAUFFE-TERRASSE**

---

### **POINT ANNULÉ**

## **RÉSOLUTION 401.12.2020**

---

### **EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN DES GLACES**

**ATTENDU QUE** le coordonnateur du service des loisirs a procédé à des entretiens d'embauche pour pourvoir aux postes de responsables de l'entretien des glaces pour la saison 2020-2021 ;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur du service des loisirs recommande l'engagement de monsieur Jonathan Beauregard et de monsieur Éric Desmarais ;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Jonathan Beauregard et de monsieur Éric Desmarais pour occuper les postes de responsables de l'entretien des glaces pour la saison 2020-2021 ;

**QUE** les embauches soient conditionnelles à la vérification préalable du dossier judiciaire des deux candidats.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 402.12.2020**

---

### **OCTROI D'UN CONTRAT D'INSTALLATION D'UNE PRISE À LAMPADAIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à l'installation d'une prise à lampadaire dans le rond-point situé au Centre des loisirs ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise F HOULE ELECTRIQUE 2017 INC. présente une soumission au coût de 1 100,00 \$ plus les taxes applicables pour 8 ampères ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise DS Électrique propose une soumission au coût de 690 \$ plus les taxes applicables pour 6 ampères ;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à DS Électrique pour un montant de 690 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'une prise à lampadaire dans le rond-point situé au Centre des loisirs.

Adopté.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **ANNULATION DES FRAIS DE RETARD POUR LES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Reporté au 17 décembre pour plus de précisions.

### **RÉSOLUTION 403.12.2020**

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 657-20 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> RANG (GC 359)**

**ATTENDU QUE** la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang sur une longueur de 181 mètres linéaires sur le territoire de Saint-Germain-de-Grantham ;

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien et de nettoyage du dit cours d'eau sont terminés ;

**ATTENDU** qu'aucune anomalie n'a été détectée après le cycle des quatre saisons ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a particulièrement été donné le 2 novembre 2020 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 2 novembre 2020 ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

**Il est résolu unanimement par les membres présents ce qui suit :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

## **RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX**

1. Le coût des travaux pour une dépense de 1 348.00 \$ est imputé aux contribuables intéressés de la bande riveraine, selon une entente, est et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

<b>Lot</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Mètres linéaires</b>	<b>Coût</b>
5 153 592	Marcel Brouillard	82.2	612.19 \$
5 153 491	Mario Brunelle	82.2	612.19 \$
5 155 620	Petit 5 <sup>e</sup> rang (Municipalité)	16.6	123.62 \$

## **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

2. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

---

Nathacha Tessier, mairesse

---

Nathalie Lemoine, directrice générale

## **RÉSOLUTION 404.12.2020**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR VENTE DE TERRAIN - 327, CHEMIN YAMASKA – LOT 6 360 296**

**ATTENDU QU'**une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder à la signature de l'acte de vente du terrain situé au 327, chemin Yamaska et portant le numéro de lot 6 360 296 ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser, madame, la mairesse, Nathacha Tessier et madame, la directrice générale, Nathalie Lemoine à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 405.12.2020**

---

### **AIDE FINANCIÈRE MDJ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu une enveloppe budgétaire pour les dons et contributions financières aux organismes du milieu ;

**ATTENDU QUE** la maison des jeunes La Barak a déposé une demande d'aide financière pour le remboursement de leurs frais d'assurance au montant de 4 027.00 \$ ;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de verser un montant de 4 027.00 \$ à titre d'aide financière à la maison des jeunes de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 406.12.2020**

---

### **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 553-17 à coût moindre que celui prévu initialement ;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 4 940 900 \$ ;

**ATTENDU QU'**une partie du montant de l'emprunt soit la somme de 2 883 000 \$ a été financée de façon permanente ;

**ATTENDU QUE** le solde disponible de règlement d'emprunt fermé généré par la fin du projet, soit la somme de 254 800 \$, a été utilisé pour financer le règlement 658-20 ;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire approprier la subvention versée par « Le Programme FEPTU » au montant de 2 312 700 \$;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 2 667 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 553-17 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense du règlement n° 553-17 soit réduit de 5 550 000 \$ à 4 940 900 ;

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement n° 553-17 soit réduit de 5 550 000 \$ à 2 883 000 \$ ;

**QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement n° 553-17 la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham appropie la subvention versée par le « Le Programme FEPTEU » au montant de 2 312 700 \$ ;

**QUE** la résolution 350.10.2020 soit abrogée ;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

## **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 660-20 SUR LES COMPTEURS D'EAU**

Dépôt du projet de règlement numéro 660-20 sur les compteurs d'eau

## **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 661-20 SUR L'UTILISATION RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

Monsieur le conseiller, Sylvain Proulx, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 661-20 sur l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal.

**ENTENTES – INSPECTION, PERMIS, CONCILIATEUR-ARBITRE ET URBANISME - MRC DE DRUMMOND**

Point reporté en janvier 2021.

**VARIA**

**RÉSOLUTION 407.12.2020**

---

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE 10 % POUR L'ŒUVRE D'ART SUR RECOMMANDATIONS DE L'ARCHITECTE « FAUCHER GAUTHIER »**

**ATTENDU QUE** l'architecte « Faucher Gauthier » recommande à la municipalité d'effectuer un paiement de la retenue de 10 % pour l'œuvre d'art située au Centre des loisirs Emballages Box Pack ;

**ATTENDU QUE** le montant à payer est de 3 129.37 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'effectuer le paiement de la retenue de 10 % pour l'œuvre d'art située au Centre des loisirs Emballages Box Pack au montant de 3 129.37 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**RÉSOLUTION 408.12.2020**

---

**CIUSS**

**ATTENDU QUE** le CIUSS a fait une demande à la municipalité afin d'avoir accès à un local au Centre des loisirs Emballages Box Pack afin de permettre la tenue de rencontres entre un intervenant et les citoyens ;

**ATTENDU** la crise sanitaire actuelle et les difficultés liées aux mesures de confinement ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de permettre les rencontres avec l'intervenant du CIUSS dans la salle multifonctionnelle située au Centre des loisirs Emballages Box Pack.

Adopté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**INFORMATION**

Madame la mairesse remercie les bénévoles pour la journée de samedi pour la préparation des paniers de Noël. Un gros merci aux pompiers également et aux citoyens. Merci aux gens de la population d'avoir été aussi généreux. Patrice se propose pour aider.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 19h50.